



PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

30 MARS 2022

CARDAN

I) COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

- DIA :

DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER				
COMMUNE	RÉF.	PARCELLE(S)	DATE SIGNATURE VICE-PRÉSIDENT	DÉCISION
ARBANATS	03-2022	A970	02/02/2022	pas intéressé
PREIGNAC	05-2022	A497	02/02/2022	pas intéressé
PREIGNAC	06-2022	B1825	02/02/2022	pas intéressé
CÉRON	01-2022	A105 & A472	03/02/2022	pas intéressé
PORTETS	09-2022	B611	03/02/2022	pas intéressé
PORTETS	10-2022	C614	03/02/2022	pas intéressé
PORTETS	11-2022	B553 & B1133p	03/02/2022	pas intéressé
PREIGNAC	07-2022	B193, B885 & B886	03/02/2022	pas intéressé
PREIGNAC	08-2022	B1356 & B1374	03/02/2022	pas intéressé
PUJOLS SUR CIRON	01-2022	A1639, A1640 & A1641	03/02/2022	pas intéressé
PREIGNAC	09-2022	B54 & B55	10/02/2022	pas intéressé
LANDIRAS	03-2022	D1419 & D1422	10/02/2022	pas intéressé
LANDIRAS	04-2022	D2114 & D2115	10/02/2022	pas intéressé
CÉRON	02-2022	B1307	10/02/2022	pas intéressé
PORTETS	12-2022	A1597 & A1607	10/02/2022	pas intéressé
PORTETS	13-2022	A1598 & A1605	10/02/2022	pas intéressé
PORTETS	14-2022	A1596, A1603 & A1613	10/02/2022	pas intéressé
PORTETS	15-2022	B633	10/02/2022	pas intéressé
CÉRON	03-2022	B176	18/02/2022	pas intéressé
ARBANATS	04-2022	A327 & A328 (LOT 3)	18/02/2022	pas intéressé
ARBANATS	05-2022	A327 & A328 (LOT 6)	18/02/2022	pas intéressé
PORTETS	16-2022	A547	18/02/2022	pas intéressé
PORTETS	17-2022	A669	18/02/2022	pas intéressé
PORTETS	18-2022	A1147, A1150 & A1152	18/02/2022	pas intéressé
CÉRON	04-2022	C2095, C2034 & C1372	21/02/2022	pas intéressé
LESTIAC SUR GARONNE	01-2022	A02	21/02/2022	pas intéressé
PREIGNAC	10-2022	B52 & B53	21/02/2022	pas intéressé
PORTETS	19-2022	C840	28/02/2022	pas intéressé
PORTETS	20-2022	A1147, A1150 & A1152	28/02/2022	pas intéressé
PREIGNAC	11-2022	A1446 & A1447	07/03/2022	pas intéressé
CÉRON	06-2022	A129, A130, A131 & A133	07/03/2022	pas intéressé

- Autres décisions :

- **DECISION N2022-12** Portant sur la mise à disposition d'un véhicule de la communauté de communes Convergence Garonne au profit de l'Office du Tourisme pour la période du 6 au 7 avril 2022.
- **DECISION N2022-13** Portant sur la mise à disposition de deux véhicules de la Communauté de communes Convergence Garonne au profit du Collège Georges Brassens de Podensac pour le jeudi 24 mars 2022.
- **DECISION N2022-14** Portant sur l'attribution et la signature d'un marché public de prestation intellectuelle « Accompagnement à l'évolution de la tarification des professionnels sur la rive droite » avec le cabinet INDDIGO pour un montant global de 16 800euros HT.
- **DECISION N2022-15** Portant sur la signature d'un avenant N°3 au marché « Etude d'harmonisation fiscale, technique et organisationnelle visant à optimiser le service public de gestion des déchets » avec la société INDDIGO sans incidence financière.
- **DECISION N2022-16** Portant attribution du marché 202201 « Réalisation d'une étude pré-opérationnelle relative à l'extension de la ZAE Pays de Podensac / Cérons -Illats » à la société CREHAM pour un montant de 44 730 € HT soit 53 676 € TTC sur la durée du marché.
- **DECISION N2022-17** Portant sur la mise à disposition de véhicules de la Communauté de communes Convergence Garonne au profit du MA les P'tits Gribouilles à Illats pour le 22 mars 2022artisanales » aux entreprises suivantes, pour une valeur de 100€ par entreprise (pack de 10 photos) :

II) DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 30 Mars à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CARDAN sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 24 Mars 2022

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANNEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.

Absents : Béatrice CARRUESCO (pouvoir Michel GARAT), Alain GIROIRE (pouvoir Jean-Marc PELLETANT), Vincent JOINEAU (pour les points 1 à 7), Michel LATAPY (pouvoir André MASSIEU), Bernard MATEILLE (pouvoir Jean-Marc DEPUYDT), Patricia PEIGNEY (pour les points 1à 13), Denis PERNIN (pouvoir Pascal RAPET), Audrey RAYNAL (pouvoir Vincent JOINEAU à partir du point 8), Mariline RIDEAU (pouvoir Didier CAZIMAJOU), Jocelyn DORÉ (points 29 à 37 compte administratif).

Secrétaire de séance : M. Thomas FILLIATRE

M2022-01 : MOTION CONSERNANT LE GRAND PROJET FERROVIAIRE SUD-OUEST (GPFSSO)

Rapporteur : Mme Valérie MENERET

Membres en exercice : 43	Votes :
Présents :33	Exprimés :37
dont suppléants :0	Abstentions : 2 (André MASSIEU, Michel LATAPY)
Absents :10	
Pouvoirs :6	
	POUR :37
	CONTRE :0

Par sa décision du 21 Septembre 21, le conseil d'état a rejeté le recours des associations mobilisées contre la mise en œuvre proposée par GPSO (Grand Projet Ferroviaire pour le Sud-Ouest) et à ses sous projets, Ligne à Grande Vitesse, Aménagements Ferroviaires du sud de Bordeaux et Aménagements Ferroviaires au Nord de Toulouse.

Les premiers travaux sont prévus pour 2022 et la date de 2030 est confirmée pour sa mise en service.

Certaines Communes de Convergence Garonne subiront des conséquences importantes de ce « mégaprojet ».

Ce tronçon, traversera de façon impactante le bassin versant du Ciron ainsi que les bassins versants de la Barboue et de la Gargalle sur notre territoire. Ce tracé croisera le chemin de quelque 30 cours d'eau que nous nous efforçons de protéger et de valoriser, au travers de notre travail, de nos votes et choix Gemapiens et budgétaires. Sur le seul bassin versant du Ciron, l'emprise du projet est de 845ha, une surface de forêt de 780ha, une surface de zones humides de 64ha minimum et 11,3ha de surface Natura2000 « Vallée du Ciron ».

Les différents réseaux hydrographiques du Saucats et du Gât mort, le Vallon de la Barboue et du Rieufret, les Landes entre Saint-Michel-de-Rieufret et Balizac, les lagunes de Saussans, le ruisseau du Tursan, verront des espèces protégées et historiques disparaître.

Les mesures compensatoires promises par GPSO ne peuvent être suffisantes et suffisamment assurées. A l'heure de la « journée mondiale des zones humides », le 2 février, des ambitions départementales de préservation de la biodiversité, de la protection nationale d'enjeux majeurs tels que l'eau, ne vaut-il mieux pas essayer de ne pas détruire plutôt que réparer ensuite ?

Au-delà de ces territoires à fort intérêt écologique, futurs lieux de dégradations évidentes, ce sont aussi des vies qui ne sont pas considérées dans le relai de GPSO aux populations. L'enquête d'utilité publique et son résultat, ont été effacés de toute suite à donner cohérente.

Cette motion n'est pas là pour dire que nous sommes contre GPSO et les LGV, mais plutôt que cette proposition faite n'est pas celle qui va dans le meilleur sens au regard de notre projet de territoire :

L'axe stratégique 2 de celui-ci : « Nous trouverons un fonctionnement harmonieux des écosystèmes, ces joyaux des deux rives que sont nos Espaces Naturels Sensibles, qui contribuent à la préservation de la biodiversité. Des parallèles avec nos bassins de vie, seront essentiels afin d'assurer une équité sociale, et créer ainsi une approche « éco-santé ». « Santé des écosystèmes et santé et mieux-être des habitants » En tenant compte, des facteurs multiples engendrés par les changements climatiques, environnementaux, et humains, qui augmentent l'occurrence des risques naturels, nous prendrons en compte, efficacement la gestion et la réduction de ces risques. »

L'axe stratégique 3 « nous engage dans la promotion de notre accueil aux populations » que l'état veut grandissante, et surtout dans l'accompagnement vers une qualité de vie qui vise l'excellence mais que GPSO va rendre compliqué sur plusieurs de nos communes.

Pour toutes ces raisons, mais aussi afin d'exprimer la solidarité de la Communauté des communes « Convergence Garonne » envers ses communes qui seront impactées, d'exprimer également notre solidarité envers les territoires voisins, nous souhaitons nous porter contre le projet GPSO tel qu'il est présenté et demander à GPSO de proposer une possible construction différente, cohérente avec les développements démographiques de nos communes mais aussi cohérente avec notre engagement à la protection écologique de nos territoires et inscrite dans notre cadre de développement durable.

André MASSIEU, maire de Gabarnac, se dit « dubitatif » par rapport aux arguments avancés dans la motion. « On ne peut pas s'opposer à tout développement. Les services associés ont été consultés et je conçois mal que l'impact ait été sous-évalué. »
Il s'abstiendra sur cette motion.

Jean-Marc PELLETANT, maire de Landiras, s'insurge contre le choix de son collègue de Gabarnac : « ma commune va être impactée sur 11 kilomètres... La dépense totale est de 23 milliards d'euros. Pourquoi ? Pour rien ! Il existe des études qui montrent que le gain de temps sur la nouvelle ligne sera de 5 minutes par rapport à l'ancienne réaménagée. Cela fait cher de la minute. »

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE la motion concernant le projet ferroviaire Sud-Ouest (GPFSSO)

D2022-28 : ADMINISTRATION GENERALE – SUBVENTION EN FAVEUR DE L'UKRAINE

Rapporteur : M. Jocelyn DORÉ, Président

Membres en exercice: 43	Votes :
Présents:34	Exprimés:40
dont suppléants:0	Abstentions:0
Absents:9	
Pouvoirs:6	
	POUR:40
	CONTRE:0

Alors que la Guerre en Ukraine perdure, notre mobilisation est plus que jamais importante. La folie de quelques hommes entraîne la souffrance de millions d'autres. Rien ne peut, en ce début de siècle nouveau, justifier de tels comportements et cela où que ce soit dans le monde !

Ce conflit nous touche particulièrement car il se déroule en Europe. Une Europe, qui tout au long de son histoire a payé un lourd tribut à la guerre. Une Europe que nous pensions à l'abri depuis 1945. Les plus anciens d'entre-nous sont nés après ce conflit mondial dans lequel les pires atrocités ont été commises.

Il n'est pas concevable que l'horreur et la destruction salissent de nouveau l'histoire de l'humanité. Je sais que cette contribution est bien dérisoire face à la détermination affichée. Mais il est de notre devoir, nous qui sommes protégés par notre belle démocratie, de l'exprimer au grand jour.

Je vous propose de contribuer via le fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales (FACECO) du Ministère des Affaires Etrangères à l'accompagnement des victimes de cette guerre.

La contribution de la CDC permettra de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit. Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 5 000€ via le dispositif FACECO.

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière d'action sociale ;

CONSIDERANT les besoins financiers des opérations humanitaires d'urgence

CONSIDERANT la nécessité de répondre aux besoins prioritaires des victimes du conflit.

CONSIDERANT la solidarité du Conseil Communautaire eu égard au conflit en cours,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 5000€

CONSIDERANT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

ATTRIBUE une subvention de 5000€ au fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales (FACECO) du Ministère des Affaires Etrangères

D2022-29 : ADMINISTRATION GENERALE – DELIBERATION AUTORISANT LE RECOURS AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES ARCHIVES DU CENTRE DE GESTION ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

Rapporteur : M. Jocelyn DORÉ, Président

<u>Membres en exercice :</u> 43	<u>Votes :</u>
<i>Présents :</i>34	Exprimés : 40
<i>dont suppléants :</i> 0	Abstentions : 0
Absents : 9	
Pouvoirs : 6	
	POUR : 40
	CONTRE : 0

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Président en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives électroniques en leur proposant les prestations suivantes :

• Archives papier :

- Identification des archives à éliminer au sein du local d'archivage ;
- Identification, tri, classement, conditionnement et cotation des archives des bureaux ;
- Transfert des archives des bureaux vers le local d'archivage ;
- Refoulement dans le local d'archivage ;
- Rédaction du visa d'élimination et préparation physique des éliminations ;
- Mise à jour du tableau de suivi des archives ;

- Rédaction d'un rapport d'intervention du suivi effectué

• Archives électroniques :

- Conseil et élaboration de procédures de gestion des documents électroniques courants ;
- Préparation à l'archivage électronique : plan de classement, nommage...
- Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Conseil et sensibilisation auprès des agents de la collectivité à la gestion archivistique des documents électroniques, à l'application des procédures rédigées ;
- Propositions de supports techniques auprès des partenaires ;
- Rédaction d'un rapport d'intervention, assorti d'une proposition de suivi dans le temps

• Suivi de la gestion et des outils de gestion des archives :

Le Centre de Gestion de la Gironde propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention.

Sollicité par le Président, le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde a, dans le cadre d'une visite préalable, établi une évaluation préalable de l'état des archives électroniques de la collectivité.

Ce document expose les actions nécessaires à une meilleure organisation des archives électroniques de la collectivité et leur mise en conformité avec les usages et obligations légales. Il prévoit pour ce faire une durée d'intervention nécessaire de 32 jours.

Le coût facturé pour l'intervention de l'archiviste du Centre de Gestion de la Gironde (participation fixée par délibération du 7 juillet 2014 par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde) est de 9 950 € TTC.

De plus, les Communautés de communes peuvent bénéficier d'une aide de Département de 30% du montant HT, plafonnée à 10 000 € pour la gestion de leurs archives. Les critères et éléments de constitution du dossier sont les suivants :

- Traitement par des archivistes professionnels (détenant un diplôme archivistique universitaire ou une expérience professionnelle, cv à fournir)
- Applications des normes de classement, de tri et de rédaction des instruments de recherche
- Remise des instruments de recherche aux collectivités et aux Archives départementales sous format non propriétaire
- Suivi et contrôle de l'intervention par les Archives départementales

Un unique projet par an et par collectivité peut être pris en compte.

VU l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code du patrimoine et notamment les articles L 212-6 et suivants

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papiers et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le recours au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention correspondante ;

SOLLICITE une subvention de fonctionnement auprès du Département de la Gironde pour le tri, l'élimination règlementaire et le classement des archives de la Communauté de Communes ;

INSCRIT les crédits correspondants au budget.

D2022-30 : ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SIAEPA DE LANGOIRAN

Rapporteur : M. Jérôme GAUTHIER

Membres en exercice :	43	Votes :	
Présents :	34	Exprimés :	40
dont suppléants :	0	Abstentions :	0
Absents :	9		
Pouvoirs :	6		
		POUR :	40
		CONTRE :	0

La Communauté de communes est compétente en matière d'assainissement non collectif. Pour les communes de Paillet et Lestiac-sur-Garonne, la communauté de communes adhère au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et Assainissement (SIAEPA) de Langoiran et doit ainsi y désigner ses représentants.

La commune de Paillet a demandé à la communauté de communes de modifier ses représentants à la suite de la démission d'une élue municipale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.5211-17, L.5711-1 et L.5711-3 ;

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière d'assainissement non collectif

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et Assainissement (SIAEPA) de Langoiran ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Convergence Garonne est représentée au SIAEPA de Langoiran pour la compétence « Assainissement non collectif » sur les communes de Paillet et Lestiac-sur-Garonne ;

CONSIDERANT que la commune de Paillet était représentée jusqu'à présent par les élus suivants :

- En tant que titulaire : Madame Dominique PREVOT et Monsieur Daniel HOUGAS
- En tant que suppléant : Monsieur Jérôme GAUTHIER et Monsieur Bernard REYNAUD

CONSIDERANT que la commune de Paillet a demandé à la Communauté de communes de modifier ses représentants suite à la démission de Madame Dominique PREVOT

CONSIDERANT que la commune propose la candidature de Madame Annie CASTAING

CONSIDERANT qu'il n'y a pas d'autre candidature que celles proposées,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire » ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DESIGNE Mme Annie CASTAING pour remplacer Madame Dominique PREVOT au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et Assainissement (SIAEPA) de Langoiran

CONSTATE que les élus représentant la Communauté de communes au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et Assainissement (SIAEPA) de Langoiran sont donc désormais les suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS	COMMUNES
Pierre GUENANT	Bruno COLINET	Lestiac-sur-Garonne
Roger CARTEAU	Laurent FOURCADE	
Daniel HOUGAS	Bernard REYNAUD	Paillet
Annie CASTAING	Jérôme GAUTHIER	

D2022-31 : ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION AVEC LA DGFIP

Rapporteur : M. Jocelyn DORÉ, Président

Membres en exercice: 43	Votes:
Présents:34	Exprimés: 40
dont suppléants: 0	Abstentions: 0
Absents: 9	
Pouvoirs: 6	
	POUR:40
	CONTRE: 0

Pour rappel cette convention décrit le nouveau réseau de proximité des finances publiques de la Gironde issu de la concertation engagée en juin 2019.

Elle arrête les modalités pratiques et opérationnelles accompagnant la mise en œuvre du nouveau réseau de proximité des finances publiques et formalise les engagements de qualité de service rendu aux usagers et aux élus par la DRFIP.

Le déploiement du nouveau réseau de proximité doit permettre d'améliorer les prestations offertes en matière de gestion financière et comptable des collectivités locales et de conseil aux élus. Mais également de répondre au besoin de proximité de la population notamment grâce aux espaces France Service.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la réforme de l'Etat et de la restructuration des services déconcentrés il est proposé aux territoires concernés une convention d'engagement sur le nouveau réseau de proximité des Finances Publiques ;

CONSIDERANT cette convention qui décrit le nouveau réseau de proximité des finances publiques de Gironde issu de la concertation engagée en juin 2019 ;

CONSIDERANT qu'elle arrête les modalités pratiques et opérationnelles accompagnant sa mise en œuvre et formalise les engagements de qualité de service rendu aux usagers et aux élus par la DRFIP.

CONSIDERANT qu'elle détermine les lieux et jours de présence du conseiller au décideur local.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE la convention sur le nouveau réseau de proximité des finances publiques pour le territoire de la Communauté de communes Convergence Garonne ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

D2022-32 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ACQUISITION EXTENSION ZA COUDANNES LANDIRAS

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

Membres en exercice: 43	Votes :
Présents:34	Exprimés:40
dont suppléants:0	Abstentions:0
Absents:9	
Pouvoirs:6	
	POUR:40
	CONTRE:0

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté de communes mène une politique active en matière de d'acquisition foncière en vue de répondre aux besoins de développement des entreprises. Il précise que l'ensemble des zones actuelles sont étudiées en vue d'y réaliser des projets d'extension et de densification, en accord avec les orientations nationales en matière de consommation d'espace et d'artificialisation des sols.

Monsieur le Vice-Président rajoute que les parcelles visées sont classées, pour 93%, en Uy au PLU de la commune de Landiras, permettant d'envisager une offre foncière disponible et commercialisable à court terme.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le PLU de la commune de Landiras approuvé le 26 septembre 2018 ;

VU l'avis du service des Domaines en date du 12 mars 2021 ;

VU la proposition de Madame SENDREY de céder la parcelle cadastrée F788 dont elle est propriétaire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Economie en date du 30 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes est intéressée pour acquérir cette parcelle afin de, le cas échéant, pouvoir étendre le périmètre actuel de la zone d'activités Coudannes ;

CONSIDERANT que cette parcelle est en proximité immédiate de la zone d'activités existante et des réseaux présents limitant l'impact en matière d'aménagement (cf. plan annexé) ;

CONSIDERANT l'opportunité que représente cette acquisition pour le développement des entreprises sur le territoire ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée F788 d'une contenance totale de 4 655² au prix de quinze mille huit-cent soixante-quatorze euros (15 874€) à Madame SENDREY, propriétaire ;

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à SIGNER tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que les frais de notaire et de géomètre correspondants seront à la charge de l'acquéreur ;

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette action sont inscrits au budget 2022.

D2022-33 : BATIMENT ET VOIRIE – VENTE DU TRACTEUR A LA COMMUNE DE CADILLAC-SUR-GARONNE

Rapporteur : M. Didier CAZIMAJOU

Membres en exercice: 43	Votes :
Présents:34	Exprimés:40
dont suppléants:0	Abstentions:0
Absents:9	
Pouvoirs:6	
	POUR:40
	CONTRE:0

Depuis 2017 et la mise en place des nouvelles compétences de la collectivité, les missions du service technique ont évolué. Le fauchage des voiries n'est dorénavant plus réalisé par la collectivité, à l'exception de conventions ponctuelles avec les communes. Les missions du service sont reportées pour partie sur les entretiens des espaces naturels sensibles et des digues.

Les besoins en matériel ayant évolué et, dans une démarche d'optimisation des moyens et d'économie d'entretien, la collectivité a souhaité conserver un seul tracteur adapté aux nouvelles missions et proposer à la vente le second tracteur équipé d'une roto-tondeuse.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes et notamment ses compétences en matière de GEMAPI et de préservation des espaces naturels sensibles.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des communes de la collectivité ont été informées de la mise en vente de ce tracteur pour un montant de trente-sept milles (37 000€) nets ;

CONSIDERANT que la mairie de CADILLAC s'est proposée à l'achat en l'état pour une valeur de trente-cinq mille euros (35 000€) nets ;

CONSIDERANT que la collectivité n'a pas reçu d'autres offres de prix ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette cession, le tracteur susmentionné sera retiré des actifs de la collectivité ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE la vente en l'état du tracteur CLAAS ARION 410, année 2013, d'une puissance de 100 CV et immatriculé CQ-531-TL, à la commune de Cadillac-sur-Garonne pour la somme de trente-cinq mille euros nets (35 000€).

D2022-34 : PGD – AUTORISATION DE MISE EN ŒUVRE DE L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI AU 1^{ER} JANVIER 2023

Rapporteur : Mme Mylène DOREAU

Membres en exercice: 43	Votes :
Présents:35	Exprimés:42
dont suppléants:0	Abstentions:0
Absents:8	
Pouvoirs:7	
	POUR:42
	CONTRE:0

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, adoptée en août 2015, prévoit d'étendre les consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages en plastique d'ici 2022, dont les films et barquettes en plastique (jusqu'ici, seules les bouteilles et les flacons en plastique devaient être triés). Le geste de tri se simplifie : « tous les emballages en plastiques se trient et tous les papiers se recyclent ».

Le tri de tous les emballages va permettre de :

- diminuer les tonnages de déchets incinérés dans les ordures ménagères et le taux de refus pour les déchets recyclables et ainsi réduire le surcoût engendré par leurs traitements ;
- bénéficier de nouvelles recettes avec la vente des matériaux supplémentaires et avec les soutiens de la part de CITEO (les soutiens financiers de CITEO passent de 600 €/T à 660 €/T recyclées, appliqués à toutes les tonnes d'emballages en plastiques).

Il a été observé qu'avec ces nouvelles consignes, il était collecté + 3 kg d'emballages par habitant et par an.

Ces nouvelles consignes de tri sont complémentaires aux actions de réduction des déchets à la source menées sur le territoire de la Communauté de Communes.

Dans sa délibération du 19 janvier 2022, le Conseil Communautaire a approuvé le dépôt de la candidature de la Communauté de Communes à l'Appel à Projet de l'éco-organisme CITEO pour

l'accompagnement à la mise en place de ces consignes de tri. A noter que la Communauté de communes répond à cet appel à projet pour les 13 communes dont elle a la compétence « collecte et traitement des déchets ».

Un groupe de travail s'est mobilisé autour de CITEO avec d'autres collectivités du territoire girondin (SEMOCTOM, SMICVAL, SICTOM du Sud-Gironde, SMICOTOM, CdC Médoc-Estuaire, CdC Médullienne). Chacun répondra à l'appel à projet mais une mutualisation des outils et une campagne de communication groupée sont actuellement à l'étude pour optimiser certains coûts et délivrer un message clair et commun à l'ensemble de la population concernée.

La mise en œuvre de ce nouveau dispositif doit entrer en vigueur au plus tard au 1er janvier 2023 et concerne les 13 communes dont la Communauté de communes a la compétence « collecte et traitement des déchets ».

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Convergence-Garonne s'inscrit dans un projet de simplification de gestion du tri par son travail avec les collectivités voisines et son adhésion à la SPL TRIGIRONDE ;

CONSIDERANT que l'organisme CITEO lance son dernier appel à candidature pour l'extension des consignes de tri ;

CONSIDERANT que ce sujet a fait l'objet de plusieurs discussions en commission PGD ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes doit répondre à l'appel à projet de CITEO pour la mise en œuvre des consignes de tri et que le Conseil communautaire a délibéré en ce sens le 19 janvier 2022 ;

Ayant entendu les explications de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

AUTORISE la mise en œuvre du projet des extensions des consignes de tri au 1er janvier 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Président à engager l'ensemble des démarches nécessaires et à procéder à la signature de tout acte y afférant.

D2022-35 : SERVICE A LA POPULATION – CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D’UNE PERMANENCE JURIDIQUE D’AIDE AUX VICTIMES SUR LE TERRITOIRE DE LA CDC CONVERGENCE GARONNE

Rapporteur : Mme Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice:</u> 43	<u>Votes:</u>
<i>Présents:</i>35	Exprimés:42
<i>dont suppléants:</i>0	Abstentions:0
Absents:8	
Pouvoirs:7	
	POUR:42
	CONTRE:0

L'aide aux victimes est un des axes retenus dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance et repris dans le plan départemental de prévention de la délinquance 2020-2024. Depuis 2017, la Communauté de communes Convergence Garonne établit une convention annuelle dans le cadre du plan d'actions du CISP (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) avec l'association institut DON BOSCO service VICT'AID à BORDEAUX (33), pour soutenir ce service d'aide aux victimes proposant des permanences juridiques aux victimes d'infractions pénales.

A toute personne qui a subi une atteinte corporelle, psychique ou aux biens (vol, violences, accident, escroquerie, cambriolage...) ou qui a perdu un ou des proches (homicide volontaire ou involontaire), l'équipe du service VICT'AID propose un accompagnement et un suivi. Cela consiste à recevoir les personnes, les écouter, leur faire connaître leurs droits (aide juridictionnelle, dépôt de plainte, demande d'indemnisation) et les accompagner dans leurs démarches tout au long de la procédure.

L'actions s'adresse prioritairement aux personnes résidant sur le territoire, victimes d'une atteinte à la personne ou aux biens, en particulier :

- Femmes ou enfants victimes de violences conjugales ou intrafamiliales ;
- Toutes victimes de violences volontaires ;
- Toutes victimes de vols simples ou aggravés ;
- Toutes victimes d'accident de la circulation.

Le soutien sollicité par l'institut DON BOSCO pour l'année 2022 se traduit par la mise à disposition d'un local de permanence au sein du Pôle d'Accompagnement Citoyen à CADILLAC et par le versement d'une subvention de 4 264 euros.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les actions menées par l'institut DON BOSCO service VICT'AID sur le territoire ;

CONSIDERANT le soutien accordé par la collectivité depuis 2017 ;

CONSIDERANT la demande de subvention pour l'année 2022 d'un montant de 4 264 euros ;

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé ;

Ayant entendu les explications de Madame la Vice-Présidente ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération avec l'association institut DON BOSCO pour l'année 2022 et tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président de procéder au versement d'une subvention de 4 264 euros au titre de l'année 2022 en application de ladite convention ;

AUTORISE Monsieur le Président à déposer les dossiers pour l'obtention des subventions précitées.

D2022-36: SPORT - CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LES COMMUNAUTES DE COMMUNES POUR LE PROJET CAP33

Rapporteur : M. Jérôme GAUTHIER

Membres en exercice: 43	Votes :
Présents:35	Exprimés:42
dont suppléants:0	Abstentions:0
Absents:8	
Pouvoirs:7	
	POUR:42
	CONTRE:0

Le projet CAP 33 a pour objet de proposer aux familles et aux jeunes de plus de 15 ans des temps de découverte d'activités sportives variées tout au long de l'été. Ce projet s'inscrit dans la politique sportive de la collectivité en permettant de favoriser l'accès de tous les publics aux pratiques sportives, dans le cadre des nouvelles compétences de la Communauté de communes. La Communauté de Communes a choisi pour 2022 de demander une réinscription dans le dispositif du département.

Cette convention de mutualisation a pour objectif de faciliter la mutualisation des moyens logistiques, matériels et humains entre les Communautés de Communes pendant l'opération CAP33 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT que le projet CAP 33 a pour objet de proposer aux familles et aux jeunes de plus de 15 ans des temps de découverte d'activités sportives variées tout au long de l'été ;

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans la politique sportive de la collectivité en permettant de favoriser l'accès de tous les publics aux pratiques sportives, dans le cadre des nouvelles compétences de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes a choisi pour 2022 de demander une réinscription dans le dispositif du département ;

CONSIDERANT que la convention a pour objectif de faciliter la mutualisation des moyens logistiques, matériels et humains entre les Communautés de Communes pendant l'opération CAP33 2022

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE la signature de ladite convention ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention pour le compte de la Communauté de communes.

D2022-37 : EJ – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS

Rapporteur : M. Jean-Patrick SOULÉ

Membres en exercice :	43	Votes :	
Présents :	35	Exprimés :	42
dont suppléants :	0	Abstentions :	0
Absents :	8		
Pouvoirs :	7		
		POUR :	42
		CONTRE :	0

Le règlement intérieur des Accueils de Loisirs communautaires a été validée lors du Conseil Communautaire du 24 novembre 2021 par la délibération 2021-196

Toutefois, des évolutions de fonctionnement, imposées par la Direction Générale des Finances Publiques ont rendu obsolète les articles relatifs à la facturation et au paiement des factures, nous imposant la réécriture d'une partie essentielle de nos règlements intérieurs.

Les modifications ont été présentée et validée lors de la dernière commission Enfance-Jeunesse.

Les articles modifiés sont :

Article 11 - FACTURATION :

La facturation s'effectue à période échue. Elle est assurée par le Trésors Public.

L'envoi des factures (avis de sommes à payer) est réalisé par courrier aux bénéficiaires.

Un état de vos consommations sera disponible sur votre Espace Citoyen au cours de la première semaine du mois suivant.

Une attestation fiscale et/ou une facture acquittée peuvent être demandées au service facturation.

Pour informer d'une situation particulière ou exceptionnelle, les familles peuvent adresser un courrier à l'attention du Président de la Communauté de communes.

*En cas d'erreur de facturation, ou de contestation, merci de prendre contact, **sous 30 jours**, directement avec la direction de pôle concernée. Si l'erreur est avérée, une régulation sera opérée sur la facture du mois suivant.*

Le non règlement répété des factures peut conduire la collectivité à ne plus accueillir les enfants dans les structures

Article 12 - MODE DE PAIEMENT :

- *par chèque à l'adresse de paiement indiquée sur la facture ;*
- *en CR CESU (dématérialisé) sur le site www.cr-cesu.fr ;*
- *par carte bancaire ou virement bancaire directement sur le site PayFip ;*
- *par carte bancaire (sans plafond) ou numéraire (max 300€) dans les bureaux de tabac partenaire grâce au DATAMATRIX ;*
- *par carte bancaire, directement au Service de Gestion Comptable de La Réole – 10 place Albert Rigoulet – 33910 La Réole.*

ATTENTION : *Le montant des CESU doit correspondre au montant de la facture, si besoin, faire le complément par un autre mode de paiement. En cas d'excédent de versement, aucun remboursement ne pourra être effectué.*

Tout envoi d'espèces par voie postale est interdit. La perte de cet envoi est de votre responsabilité.

*Les permanences à Podensac, à l'ancien Trésor Public (1 cours du Maréchal Joffre) **ne seront plus effectuées.***

Les factures sont envoyées à partir d'un montant supérieur à 15 €. Dès que le cumul des montants dépasse 15€ une facture est éditée. Toute facture de moins de 15€ est envoyée automatiquement en juillet et janvier.

La même modification est apportée au règlement des activités périscolaires.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière de gestion des accueils de loisirs.

CONSIDÉRANT la nécessité de réactualiser le règlement intérieur des accueils de loisirs de mineurs de la communauté de communes afin de tenir compte des dernières réglementations ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission enfance et jeunesse du 05 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT le projet du règlement intérieur des accueils de loisirs de mineurs ci-annexé ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE les modifications du règlement intérieur des accueils de loisirs de mineurs et du règlement des accueils périscolaire, tels qu'annexés à la présente délibération ;

DECIDE qu'elles seront applicables à partir de la publication de la présente délibération.

D2022-38 : TOURISME – CONVENTION D’OBJECTIFS 2022 AVEC L’OFFICE DE TOURISME DE L’ENTRE-DEUX-MERS (OTEM)

Rapporteur : M. Thomas FILLIATRE

Membres en exercice: 43	Votes :
Présents:35	Exprimés:42
dont suppléants:0	Abstentions:0
Absents:8	
Pouvoirs:7	
	POUR:42
	CONTRE:0

La Communauté de communes Convergence Garonne, par délibération n°2020/132 du 16/09/2020 a souhaité élargir aux contractualisations Régionale (NOTT – Nouvelle Organisation Touristique Territoriale) et Départementale (CAT – Convention d’Actions Touristiques) portés par l’office tourisme de l’Entre-deux-Mers (OTEM) pour la période 2020 et 2021. Ces contractualisations visent à développer des projets structurants à l’échelle d’un bassin touristique cohérent et permettent de bénéficier d’un soutien financier dans leur mise en œuvre.

Au regard de la refonte des dispositifs régionaux et départementaux en cours, les contractualisations sont prolongées pour 2022. La convention avec l’OTEM se terminant sur l’année 2021 (date à laquelle les nouveaux dispositifs devaient être renouvelés), il est nécessaire de reconventionner pour l’année 2022 afin de poursuivre les engagements pris.

VU le Code du tourisme,

VU le Règlement d’Intervention Tourisme 2014-2021 du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et l’appel à projets engagé : NOTT Nouvelle Organisation Touristique Territoriale 2014-2021,

VU le Schéma départemental du tourisme de la Gironde 2017-2021 du Conseil Départemental de la Gironde et du dispositif d’intervention correspondant : la Convention d’Actions Touristiques Entre-deux-Mers 2020-2021,

VU la délibération n°2020/132 du 16/09/2020 de la CDC Convergence Garonne,

CONSIDERANT que l’Office de tourisme de l’Entre-deux-Mers (OTEM) est porteur des dispositifs de contractualisation avec la Région et le Département pour le compte de la collectivité sur l’ensemble du territoire ;

CONSIDERANT que ces dispositifs sont maintenus pour l’année 2022 en attendant la mise en place des nouveaux règlements d’intervention tant régionaux que départementaux ;

CONSIDERANT que pour assurer la mise en œuvre des actions, une convention de collaboration entre la Communauté de communes Convergence Garonne et l’Office de tourisme de l’Entre-deux-Mers (OTEM) doit être conclue, définissant les engagements réciproques des parties ainsi que les missions déléguées à l’OTEM dans le cadre de la compétence tourisme.

Pour rappel, les missions confiées à l’OTEM portent principalement sur :

- **La promotion oenotouristique / le portage de la Route des vins en Entre-deux-Mers :**
 - Conception/édition de supports de communication (papier et numérique)
 - Animation réseaux sociaux

- Actions de promotion en coordination avec les partenaires Gironde Tourisme et le CRT : salons/accueils presse
- **L'animation et coordination des acteurs :**
 - Animation des partenaires touristiques (formation / professionnalisation)
 - Animation démarche qualité (labels & classements)
- **Le développement touristique :**
 - Accompagnements des porteurs de projets (privés/publics)
 - Pilotage des appels à projets
 - Suivi des labels et contractualisations touristiques
 - Support logiciel TS (évolution numérique/formation...)

CONSIDERANT que le montant alloué à l'OTEM pour mener à bien ces actions s'élève à 15 000€ pour l'année 2022.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention présentée en annexe ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente délibération ;

APPROUVE le versement d'une contribution de 15 000 euros à l'Office de tourisme de l'entre deux mers pour l'année 2022.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2022.

D2022-39 : TOURISME – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLECTIF SUD GIRONDE ACTUALISATION FEUILLE DE ROUTE ET BUDGET ANNUEL 2022

Rapporteur : M. Thomas FILLIATRE

<u>Membres en exercice:</u>	43	<u>Votes:</u>	
<u>Présents:</u>	35	Exprimés:	42
<u>dont suppléants:</u>	0	Abstentions:	0
<u>Absents:</u>	8		
<u>Pouvoirs:</u>	7		
		POUR:	42
		CONTRE:	0

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de communes Convergence Garonne est compétente en matière de tourisme et a fait le choix de se structurer en interne avec une gestion partagée entre un service tourisme au sein de la collectivité et la création d'un office de tourisme sous statut associatif agissant sur son périmètre communautaire.

Le fonctionnement du tourisme n'étant pas attaché aux limites administratives des territoires, la collectivité a réengagé des partenariats étroits avec les territoires touristiques limitrophes que sont : les territoires de l'Entre-deux-Mers et celui du collectif Sud Gironde (regroupant les CDC de Montesquieu, Sud Gironde et Bazadais) :

En 2020, la collectivité a conclu une convention d'objectifs permettant à la CDC de travailler en étroite collaboration avec l'Office de tourisme de l'Entre-deux-Mers ;

En 2021, la collectivité s'est engagée aux côtés des territoires de Montesquieu, du Sud-Gironde et du Bazadais dans une convention de collaboration pluriannuelle (2021 – 2026) dans laquelle

il a été décidé de soumettre à délibération annuellement le plan d'actions et le budget associé en vue d'ajuster au mieux les actions et les moyens alloués chaque année.

VU le Code du tourisme,

VU le Règlement d'Intervention Tourisme 2014-2021 du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et les appels à projets engagé : NOTT Nouvelle Organisation Touristique Territoriale 2014-2021,

CONSIDERANT que les futurs dispositifs de soutien départementaux et régionaux n'ont pas encore été communiqués et ne seront opérationnels que courant 2022 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette convention de collaboration, un programme d'actions et un budget annuel - annexés à la présente délibération - doivent être votés par chaque territoire ;

CONSIDERANT que la participation de la Communauté de communes s'élève pour 2022 à un montant de 11 250€ TTC représentant la participation au poste du chef de projet (ingénierie) ;

CONSIDERANT que le reste du programme d'actions est co-financé par l'Office de tourisme du Pays de Cadillac et Podensac pour le territoire communautaire ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention présentée en annexe ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente délibération ;

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette action seront inscrits au budget 2022.

D2022-40: TOURISME – MODIFICATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS FLUVIAUX

Rapporteur : M. Thomas FILLIATRE

<u>Membres en exercice:</u> 43	<u>Votes:</u>
<i>Présents:</i>36	Exprimés: 43
<i>dont suppléants:</i> 0	Abstentions: 0
Absents: 7	
Pouvoirs: 7	
	POUR: 43
	CONTRE: 0

Monsieur le Vice-Président rappelle que la collectivité est gestionnaire des ports de Portets et Cadillac-sur-Garonne. La collectivité définit la stratégie de développement, fixe les modalités d'utilisation des équipements, a en charge le développement et l'entretien des installations et des services.

Afin de prendre en considération les demandes des utilisateurs, le développement de nouveaux services (dont notamment le service de collecte des déchets et de tri sélectif au local situé rue du port) ainsi que des modifications réglementaires (police de la navigation), une modification de nos modalités d'utilisation des équipements (règlement et grille tarifaire) s'impose.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération N°2018-124 relative à la convention de partenariat et de gouvernance entre VNF et la CDC Convergence Garonne ;

VU la délibération N°2019-021 relative au règlement d'utilisation du port de Cadillac ;

VU la délibération N°2019-022 relative aux tarifs d'utilisation des équipements fluviaux ;

CONSIDERANT que par voie de convention de partenariat et de gouvernance avec les Voies Navigables de France (VNF), la CDC est gestionnaire des équipements fluviaux du port de Cadillac-sur-Garonne et de Portets. La CDC a ainsi en charge la gestion et l'exploitation du site pour lequel elle définit la stratégie de développement, réalise et entretient les équipements et services.

CONSIDERANT que dans ce cadre, il revient à la CDC de définir les modalités d'utilisation des équipements : règlement d'utilisation et tarifs.

CONSIDERANT que le règlement d'utilisation vise à encadrer les usages et les responsabilités de chacun, il liste les règles communes d'utilisation des équipements fluviaux ainsi que les règles particulières.

CONSIDERANT la mise en place de nouveaux services et les modifications réglementaires nécessaires, il convient d'adapter le règlement d'utilisation en conséquence ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE la modification du règlement d'utilisation des ports fluviaux de la Communauté de communes Convergence Garonne tel qu'annexé à la présente délibération et applicables à compter du 01er avril 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions d'utilisations des équipements fluviaux ainsi que tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

D2022-41 : TOURISME – MODIFICATION DES TRAFICS D'APPONTEMENT AU PORT DE CADILLAC-SUR-GARONNE

Rapporteur : M. Thomas FILLIATRE

<u>Membres en exercice:</u> 43	<u>Votes:</u>
<i>Présents:</i>36	Exprimés: 43
<i>dont suppléants:</i>0	Abstentions:0
Absents: 7	
Pouvoirs: 7	
	POUR:43
	CONTRE:0

Monsieur le Vice-Président rappelle que la collectivité est gestionnaire des ports de Portets et Cadillac-sur-Garonne. Dans ce cadre, elle a intégré la commission fluviale organisée au sein de l'association Cruise Bordeaux. Cette commission fluviale, qui regroupe les gestionnaires des

ports du bassin de navigation de l'estuaire de la Gironde, et de la Garonne est une instance de travail et de réflexion pour dynamiser l'activité sur l'ensemble du bassin et soutenir son développement. Parmi les axes de réflexion, la commission fluviale travaille à une harmonisation des critères de tarification pour les compagnies de croisières à l'échelle du linéaire, afin de rendre l'offre plus lisible (homogénéisation des tarifs et des critères sur le linéaire Garonne pour les paquebots fluviaux).

Aussi, au regard du développement actuel des filières touristiques, commerciales et des particuliers au port de Cadillac (très faible activité), une simplification des tarifs et des critères de tarification s'impose en vue d'apporter une meilleure lisibilité et proposer une offre en adéquation avec les usages actuels (suppression du tarif à la semaine, du tarif « longue durée » en haute saison notamment pour absence de demande).

Ces ajustements nécessitent une refonte de nos modalités d'utilisation des équipements (règlement et grille tarifaire).

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération N°2018-124 relative à la convention de partenariat et de gouvernance entre VNF et la CDC Convergence Garonne ;

VU la délibération N°D2021-110 relative au règlement d'utilisation du port de Cadillac ;

VU la délibération N°D2021-111 relative aux tarifs d'utilisation des équipements fluviaux ;

CONSIDERANT que par voie de convention de partenariat et de gouvernance avec les Voies Navigables de France (VNF), la CDC est gestionnaire des équipements fluviaux du port de Cadillac-sur-Garonne et de Portets. La CDC a ainsi en charge la gestion et l'exploitation du site pour lequel elle définit la stratégie de développement, réalise et entretient les équipements et services ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, il revient à la CDC de définir les modalités d'utilisation des équipements : règlement d'utilisation et tarifs ;

CONSIDERANT que la mise en activité des deux équipements EIFFEL et EPERNON au port de Cadillac sur Garonne en mars 2019 nous permet aujourd'hui de bénéficier d'un retour d'expérience et d'un bilan d'activités (fréquentation, usages, etc.) ;

CONSIDERANT les travaux menés au sein de la commission fluviale de l'association Cruise Bordeaux et en concertation avec les ports présents sur le bassin de navigation ;

CONSIDERANT que ces éléments ont permis de mettre en évidence des possibilités d'ajustement, la grille tarifaire a ainsi fait l'objet d'une refonte.

Cette refonte a été menée de manière concertée entre la CDC et l'Office de Tourisme du Pays de Cadillac et de Podensac et s'appuie également sur les retours d'expérience des usagers, une analyse comparative des tarifs des équipements fluviaux pratiqués par les ports voisins ;

CONSIDERANT les tarifs annexés à la présente délibération ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE les modifications tarifaires du port de Cadillac-sur-Garonne tels qu'annexées à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions d'utilisations des équipements fluviaux ainsi que tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;

D2022-42 : ENVIRONNEMENT – MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE SPANC

Rapporteur : M. Alain QUERENS

Membres en exercice: 43	Votes:
Présents:36	Exprimés:43
dont suppléants:0	Abstentions:0
Absents:7	
Pouvoirs:7	
	POUR:43
	CONTRE:0

Au 1er janvier 2021, un nouveau marché a été conclu entre la SAUR et la Communauté de communes Convergence-Garonne pour assurer les missions de contrôles des assainissements non collectifs du territoire et ce, jusqu'au 31 décembre 2026.

Ce nouveau marché a été l'occasion de retravailler certains éléments du règlement de service, dans le but d'améliorer la qualité du service. Il a aussi permis d'entériner le retrait de la commune d'Escoussans du champ de compétence de la Communauté de communes pour le SPANC, qui adhère aujourd'hui au SIEA des deux rives.

Les modifications qui ont été opérées portent sur :

- Le retrait de la commune d'Escoussans du service d'ANC de la Communauté de communes
- Les modalités tarifaires appliquées en cas de refus ou d'absence de l'occupant au bout du 2ème avis de passage de la SAUR ;
- L'obligation, pour les dossiers d'installation neuve ou à réhabiliter, de faire réaliser une étude particulière à la parcelle par un prestataire de son choix pour définir et dimensionner la filière adaptée à la nature du sol et aux contraintes de terrain. Cette étude particulière sera jointe au dossier de conception qui devra recevoir un avis favorable de la SAUR avant le début des travaux ;

De manière générale, l'ensemble de ce règlement a été revu dans le but d'être le plus compréhensible pour toutes les parties.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence Assainissement Non Collectif ;

CONSIDÉRANT le marché actuel (2021-2026) pour les missions de contrôles des assainissements non collectifs du territoire ;

CONSIDÉRANT les travaux de la commission en mars 2021 et mars 2022 ;

CONSIDÉRANT la délibération D2021-016 approuvant l'adhésion d'Escoussans au SIEA des deux rives pour l'ANC et la représentation-substitution de la Communauté de communes pour Escoussans ;

CONSIDÉRANT la dernière modification du règlement de service en vigueur approuvée par délibération le 26 février 2020 ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président ;

André MASSIEU, maire de Gabarnac, demande si une simulation a été réalisée pour estimer les conséquences de ce nouveau règlement pour le pétitionnaire.

Alain QUEYRENS, Vice-Président en charge de l'aménagement du Territoire, lui répond que cela ne change rien dans les faits, le prestataire actuel continuant d'effectuer l'ensemble des opérations comme précédemment.

André MASSIEU souhaite que cela soit clairement exprimé dans le document.

Alain QUEYRENS souligne le fait que le texte reprend l'intégralité de la proposition validée en commission.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE la modification du règlement de service du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) joint en annexe.

D2022-43 : MARCHE PUBLIC – CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE ET A L'ACCUEIL DE LOISIRS DE LANDIRAS

Rapporteur : M. Jocelyn DORÉ, Président

Membres en exercice: 43	Votes:
Présents:36	Exprimés: 43
dont suppléants:0	Abstentions:0
Absents:7	
Pouvoirs:7	
	POUR:43
	CONTRE:0

La commune de LANDIRAS et la Communauté de Communes Convergence Garonne visent des réalisations similaires, pour la fourniture de repas au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs de LANDIRAS. Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes ayant pour objectif de mutualiser la fourniture de repas pour le restaurant scolaire de LANDIRAS, pour les besoins de la commune de LANDIRAS sur le temps communal et de la Communauté de communes Convergence Garonne pour le temps d'Accueil de Loisirs de LANDIRAS.

Ce groupement de commandes doit faire l'objet d'une convention constitutive.

Afin de faciliter la démarche des deux collectivités, la commune de LANDIRAS se propose d'assurer le rôle de coordonnateur au sein de ce groupement.

Les deux collectivités choisiront un prestataire unique. Les actes d'engagement et les Bordereaux des Prix Unitaires seront propres à chaque collectivité.

Une commission d'appel d'offres du groupement de commandes est formée conformément à l'article L.1414-3 du CGCT.

Chaque collectivité assure pour ce qui la concerne, de la bonne exécution du marché.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la commande publique

CONSIDERANT que la commune de LANDIRAS et la Communauté de Communes Convergence Garonne visent des réalisations similaires, pour la fourniture de repas au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs de LANDIRAS ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette prestation, il y a lieu de lancer un marché public ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

ADHERE au groupement de commandes pour la fourniture de repas au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs de LANDIRAS ;

DIT que la commune de LANDIRAS, membre du groupement de commandes pour la fourniture de repas, sera coordonnateur ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tous les actes afférents ;

DESIGNE, pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres instaurée dans le cadre du groupement de commandes de restauration scolaire :

- Monsieur Jean-Patrick SOULÉ en tant que titulaire
- Monsieur François DAURAT en tant que suppléant

D2022-44 : RH – AUTORISATION DE RECOURIR AU CONTRAT D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AUX SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : M. Jocelyn DORÉ, Président

Membres en exercice : 43	Votes :
Présents :36	Exprimés :43
dont suppléants :0	Abstentions :0
Absents :7	
Pouvoirs :7	
	POUR :43
	CONTRE :0

Monsieur le Président rappelle qu'il est de la responsabilité de l'organe délibérant de créer les emplois de la collectivité.

Ainsi il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, les employeurs publics peuvent, dans certaines situations, recruter du personnel contractuel. Selon les cas, il s'agit de recrutements liés à des besoins temporaires : renfort, remplacement ou à des emplois permanents (situations prévues par la loi).

Suite à la demande de mobilité externe d'un agent technique ainsi que l'arrivée de la période estivale, il est proposé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques pour une durée de 5 mois, de mai à septembre.

L'emploi sera classé dans la catégorie C, dans le cadre d'emplois d'adjoints techniques territoriaux.

VU le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique territoriale ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'accroissement temporaire d'activité à temps complet au service technique suite à l'arrivée de la période estivale.

CONSIDERANT la période d'accroissement d'activité au sein des services techniques du mois de mai au mois de septembre soit sur une période de 5 mois.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Président pour la création d'un contrat d'accroissement d'activité aux conditions ci-exposées.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit contrat ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

D2022-45 : RH – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : M. Jocelyn DORÉ, Président

Membres en exercice: 43

Présents:36

dont suppléants: 0

Absents: 7

Pouvoirs: 7

Votes :

Exprimés : 41

Abstentions : 2 (Vincent JOINEAU, Audrey RAYNAL)

POUR : 41

CONTRE : 0

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de procéder à certaines modifications à l'occasion de mouvements de personnel en interne et en externe.

A chaque mutation, les missions sont examinées, réévaluées au regard notamment d'outils informatiques et techniques qui pourront permettre une amélioration du service rendu aux usagers tout en préservant les conditions de vie au travail.

L'ensemble des modifications proposées au conseil ont été validées en Comité Technique. En revanche une proposition de modification de l'organigramme entraînant notamment la suppression des postes ci-dessous a reçu un avis défavorable :

- Suppression d'1 poste d'attaché – Catégorie A-Directrice du pôle aménagement à temps complet - au 01/04/2022
- Suppression 1 poste d'animateur principal 2ème classe – Chef de service jeunesse, à temps complet, au 01/04/2022

Il est donc proposé les modifications suivantes :

SUPPRESSIONS

FILIERE ADMINISTRATIVE

Suppression d'1 poste d'attaché territorial- Catégorie A- responsable du CISPD à temps complet au 01/04/2022, pour un agent en disponibilité et suite aux décisions des élus de réorienter la politique.

FILIERE TECHNIQUE

Suppression d'1 poste d'adjoint technique – catégorie C -Agent d'entretien voirie et espaces verts - à temps complet au 01/05/2022.

FILIERE CULTURELLE

Suppression au 01/04/2022 d'1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques – catégorie B -coordonnatrice culturelle au réseau de lecture publique RLP- à temps complet, suite à recrutement au 01/01/2022.

FILIERE ANIMATION

Suppression au 01/04/2022 d'1 poste d'animateur - coordonnatrice RLP- à temps complet suite à un recrutement au 01/01/2022.

FILIERE SPORTIVE

Suppression au 01/04/2022 d'1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives (APS) – catégorie B - animateur sportif à temps complet, suite à mobilité interne au 31/01/2022.

TRANSFORMATIONS – CREATIONS/SUPPRESSIONS

FILIERE SOCIALE

Suite à une réforme statutaire de la filière sociale et médico-sociale

- Suppression d'1 poste de Cadre de santé 2ème classe, à temps complet – catégorie A
- Création d'1 poste de Cadre de santé, à temps complet – catégorie A
- Suppression de 3 postes d'auxiliaire de puériculture de 2ème classe, à temps complet – catégorie C
- Création de 3 postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale, à temps complet – catégorie B
- Suppression d'1 poste d'auxiliaire de puériculture de 2ème classe, à 28/35ème – catégorie C
- Création d'1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale, à 28/35ème - catégorie B
- Suppression d'1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe, à temps complet – catégorie C
- Création d'1 poste de puériculture de classe supérieure, à temps complet – catégorie B

Suite à un besoin récurrent de remplacement d'agents absents,

- Suppression d'1 poste d'agent social, à 7/35ème dès nomination sur le nouveau poste – catégorie C
- Création d'1 poste d'agent social, à 12/35ème au 01/04/2022 – catégorie C

FILIERE ANIMATION

- Suppression d'1 poste d'animateur territorial dès nomination sur le nouveau grade - catégorie B
- Création d'1 poste d'animateur principal de 2ème classe au 01/04/2022 pour une nomination suite à concours – catégorie B

FILIERE CULTURELLE

- Suppression au 01/04/2022 d'1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques – catégorie B
- Création d'1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques – cheffe adjointe du réseau de lecture publique, suite au recrutement au 01/04/2022.

CREATION

Création d'un emploi d'agent de crèche sur Ocabelou, à temps complet, à compter du 01/04/2022, ouvert sur 3 grades : adjoint d'animation territorial, adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe, adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe.

Changement de missions

Suite à la nouvelle organisation des services, réorganisation de 7 postes d'assistants et de leurs missions dans les services RH, Finances, culture, pôle accompagnement citoyen, Prévention des déchets au 01/04/2022.

VU le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

VU la réglementation en vigueur ;

VU la délibération n°D2021-228 du conseil communautaire du 15 décembre 2021 portant mise à jour du tableau des emplois -effectifs à compter du 1er janvier 2022 ;

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

VU le tableau des emplois mis à jour au 1er janvier 2022 ;

VU l'avis défavorable des représentants du personnel sur la modification de l'organigramme ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 22 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission Ressources humaines en date du 23 mars 2022 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster certains emplois pour faire face aux besoins de la collectivité,

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

ADOPTE les propositions de modifications ci-dessus expliquées ;

APPROUVE le nouveau tableau des emplois et des effectifs ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

RAPPELLE que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2022 et suivants.

D2022-46 : RH – MODIFICATION DU RIFSEEP

Rapporteur : M. Jocelyn DORÉ, Président

<u>Membres en exercice:</u> 43	<u>Votes:</u>
<i>Présents:</i>36	Exprimés: 43
<i>dont suppléants:</i> 0	Abstentions: 0
Absents: 7	
Pouvoirs: 7	
	POUR: 43
	CONTRE: 0

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010, relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2018-1119 du 10 décembre 2018 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

VU le tableau des effectifs ;

VU les fiches de postes ;

VU l'organigramme ;

VU l'avis favorable de la commission Ressources Humaines en date du 23 mars 2022 ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 22 mars 2022 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'approuver toute modification du RIFSEEP,

A compter du 1er avril 2022, il est proposé au conseil communautaire d'abroger et modifier certaines dispositions du RIFSEEP :

- Modifications des plafonds et critères valorisant les fonctions managériales et comportant une haute technicité et expertise pour permettre le recrutement de cadres correspondant aux besoins de la collectivité tout en conservant un équilibre au sein de la collectivité.
- Modifications des catégories d'agents pouvant accéder au RIFSEEP ;
- Modification des groupes d'attribution de catégorie C ;
- Reformulation de certains critères et ajout d'un critère de cotation IFSE ;
- Révision des critères d'attribution de la part CIA ;
- Modification de l'annexe 2 « Tableau des montants de référence mensuels et annuels bruts et des montants plafonds annuels bruts de l'IFSE par cadre d'emplois » pour prendre en compte ces ajouts et les derniers recrutements intervenus dans la collectivité ;
- Modification de l'annexe 3 « Tableau des montants de référence annuels bruts et des montants plafonds annuels bruts du CIA par cadre d'emplois » le CIA étant défini en pourcentage de l'IFSE

L'ensemble des modifications est pris en compte dans la version du RIFSEEP ci-annexé.
Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

Michel GARAT, élu de Barsac, souhaite connaître la part du RIFSEEP dans le budget de la masse salariale de la Collectivité.

Jocelyn DORÉ, Président de la CDC, lui répond que cela représente 400 000 euros sur un total de 5 millions d'euros.

Michel GARAT demande si cette modification est d'ordre réglementaire ou si elle est une décision de la Collectivité.

Jocelyn DORÉ, lui répond que pour attirer des agents de qualité, la Communauté de communes se doit d'offrir un régime indemnitaire attractif.

Dominique CLAVIER, Vice-Président en charge des Finances et du Développement Économique, évoque pour sa part l'évolution du marché du travail qui change la donne en matière de recrutement et offre plus d'opportunité, notamment dans le secteur privé.

Alain QUEYRENS, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, confirme le propos en prenant pour exemple la difficulté pour recruter un Technicien pour gérer le PLUi.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE les modifications du dispositif RIFSEEP décrites ci-dessus ;

APPROUVE le nouveau RIFSEEP ci-annexé ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal et aux budgets annexes de la Communauté de communes Convergence Garonne.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires et à entreprendre toute démarche visant à la mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire.

D2022-47 : BUDGET - BUDGET PRINCIPAL 660 00 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

Membres en exercice: 43	Votes :
Présents:36	Exprimés:43
dont suppléants:0	Abstentions:0
Absents:7	
Pouvoirs:7	
	POUR:43
	CONTRE:0

Il est rappelé qu'avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la communauté de communes) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la Communauté de communes.

Le compte de gestion est également soumis au vote du conseil communautaire qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après s'être fait présenter le budget principal de la Communauté de communes Convergence Garonne de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECLARE que le compte de gestion du budget principal, dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D2022-48 : BUDGET - BUDGET ANNEXE GEMAPI 660 19 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

Membres en exercice : 43	Votes :
Présents :36	Exprimés : 43
dont suppléants : 0	Abstentions : 0
Absents : 7	
Pouvoirs : 7	
	POUR : 43
	CONTRE : 0

Il est rappelé qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la communauté de communes) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la Communauté de communes.

Le compte de gestion est également soumis au vote du conseil communautaire qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après s'être fait présenter le budget annexe GEMAPI de la Communauté de communes Convergence Garonne de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe GEMAPI 660 19, dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D2022-49 : BUDGET - BUDGET ANNEXE SPANC 660 25 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

Membres en exercice: 43	Votes:
Présents:36	Exprimés: 43
dont suppléants: 0	Abstentions: 0
Absents: 7	
Pouvoirs: 7	
	POUR: 43
	CONTRE: 0

Il est rappelé qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la communauté de communes ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la Communauté de communes.

Le compte de gestion est également soumis au vote du conseil communautaire qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après s'être fait présenter le budget annexe SPANC de la Communauté de communes Convergence Garonne de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe SPANC 660 25, dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D2022-50 : BUDGET – BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES GARONNE M4 SANS TVA 660 25 (Rive droite) – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

<u>Membres en exercice:</u> 43	<u>Votes:</u>
Présents:36	Exprimés: 43
dont suppléants: 0	Abstentions: 0
Absents: 7	
Pouvoirs: 7	
	POUR: 43
	CONTRE: 0

Il est rappelé qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la communauté de communes ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la Communauté de communes.

Le compte de gestion est également soumis au vote du conseil communautaire qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après s'être fait présenter le budget annexe ORDURES MENAGERES GARONNE M4 SANS TVA de la Communauté de communes Convergence Garonne de l'exercice 2021 et les décisions

modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe ORDURES MENAGERES GARONNE M4 SANS TVA 660 35, dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D2022-51 : BUDGET – BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS PODENSAC M4 AVEC TVA 660 36 (rive gauche) – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

Membres en exercice : 43	Votes :
Présents :36	Exprimés :43
dont suppléants :0	Abstentions :0
Absents :7	
Pouvoirs :7	
	POUR :43
	CONTRE :0

Il est rappelé qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la communauté de communes ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la Communauté de communes.

Le compte de gestion est également soumis au vote du conseil communautaire qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après s'être fait présenter le budget annexe DECHETS MENAGERS PODENSAC M4 AVEC TVA de la Communauté de communes Convergence Garonne de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe DECHETS MENAGERS PODENSAC M4 AVEC TVA 660 36, dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D2022-52 : BUDGET – BUDGET ANNEXE PONTONS 660 53 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

Membres en exercice: 43	Votes:
Présents:36	Exprimés: 43
dont suppléants: 0	Abstentions: 0
Absents: 7	
Pouvoirs: 7	
	POUR: 43
	CONTRE: 0

Il est rappelé qu'avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la communauté de communes ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la Communauté de communes.

Le compte de gestion est également soumis au vote du conseil communautaire qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

Après s'être fait présenter le budget annexe PONTONS de la Communauté de communes Convergence Garonne de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe PONTONS 660 53, dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D2022-53 : BUDGET – BUDGET ANNEXE ZONES D'AMENAGEMENT ECONOMIQUE 660 70 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

Membres en exercice: 43	Votes :
Présents:36	Exprimés: 43
dont suppléants:0	Abstentions:0
Absents: 7	
Pouvoirs: 7	
	POUR:43
	CONTRE:0

Il est rappelé qu'avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la communauté de communes ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la Communauté de communes.

Le compte de gestion est également soumis au vote du conseil communautaire qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après s'être fait présenter le budget annexe ZONES D'AMENAGEMENT ECONOMIQUE de la Communauté de communes Convergence Garonne de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe ZONES D'AMENAGEMENT ECONOMIQUE 660 70, dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D2022-54: BUDGET – BUDGET ANNEXE ZA DE COUDANNES 660 71 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

Membres en exercice: 43	Votes :
Présents:36	Exprimés:43
dont suppléants:0	Abstentions:0
Absents:7	
Pouvoirs:7	
	POUR:43
	CONTRE:0

Il est rappelé qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la communauté de communes ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la Communauté de communes.

Le compte de gestion est également soumis au vote du conseil communautaire qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après s'être fait présenter le budget annexe ZA DE COUDANNES de la Communauté de communes Convergence Garonne de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe ZA DE COUDANNES 660 71, dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D2022-55 : BUDGET – BUDGET ANNEXE ZA DE COUDANNES PHASE 2 660 72 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

Membres en exercice: 43	Votes:
Présents:36	Exprimés:43
dont suppléants:0	Abstentions:0
Absents:7	
Pouvoirs:7	
	POUR:43
	CONTRE:0

Il est rappelé qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la communauté de communes ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la Communauté de communes.

Le compte de gestion est également soumis au vote du conseil communautaire qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après s'être fait présenter le budget annexe ZA DE COUDANNES PHASE 2 de la Communauté de communes Convergence Garonne de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe ZA DE COUDANNES PHASE 2 660 72, dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D2022-56 : BUDGET – BUDGET PRINCIPAL 660 00 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

Membres en exercice: 43	Votes:
Présents:35	Exprimés: 40
dont suppléants: 0	Abstentions: 2 (André MASSIEU, Michel LATAPY)
Absents: 8	
Pouvoirs: 7	
	POUR: 38
	CONTRE: 2 (Michel GARAT, Béatrice CARRUESCO)

Il est rappelé que l'ordonnateur doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il s'agit de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

660 00 BUDGET PRINCIPAL - EXECUTION 2021	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT/ SOLDE
FONCTIONNEMENT	12 239 449,76	13 350 352,56	1 110 902,80
INVESTISSEMENT	1 444 051,33	1 170 261,05	-273 790,28
TOTAL EXECUTION BUDGETAIRE 2021	13 683 501,09	14 520 613,61	837 112,52
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE FONCTIONNEMENT -1 (2020)		4 134 715,85	4 134 715,85
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE INVESTISSEMENT N-1 (2020)		1 172 280,77	1 172 280,77
RESULTAT DE CLOTURE	13 683 501,09	19 827 610,23	6 144 109,14
RESTES A REALISER	447 584,75	72 026,50	-375 558,25
RESULTAT DEFINITIF	14 131 085,84	19 899 636,73	5 768 550,89

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président se retire au moment du vote.

Avant cela, il propose que Monsieur Dominique CLAVIER préside la séance en son absence.

Monsieur Dominique CLAVIER est élu Président de la séance à l'unanimité.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président ;

André MASSIEU, maire de Gabarnac, après avoir dit que le compte administratif est parfaitement bien réalisé, revient sur plusieurs points :

- Il s'interroge sur l'affectation en « subvention » des sommes versées à la société Eponyme.

Dominique CLAVIER, Vice-Président en charges des Finances, lui répond que c'est réglementaire. Il s'agit d'un Marché à Procédure Adaptée.

André MASSIEU demande pourquoi le projet de multi-accueil de Cérons pourtant suspendu, figure encore dans les comptes.

Dominique CLAVIER lui répond qu'il reste une part de l'étude réalisée et que si la ligne apparaît pour 2021 ce ne sera pas le cas dans le budget 2022.

André MASSIEU revient sur l'investissement réalisé cours Xavier-Moreau à Podensac qu'il trouve cher pour un parking.

Dominique CLAVIER lui répond que c'est un sujet qui sera rediscuté très prochainement

André MASSIEU conclut en disant que comme il n'avait pas voté les budgets, il ne votera pas non plus les comptes administratifs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROUVE le compte administratif du budget principal tel que présenté et annexé à la présente délibération.

D2022-57 : BUDGET – BUDGET ANNEXE GEMAPI 660 19 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

Membres en exercice: 43	Votes :
Présents:35	Exprimés :40
dont suppléants: 0	Abstentions : 2 (André MASSIEU, Michel LATAPY)
Absents : 8	
Pouvoirs : 7	
	POUR :40
	CONTRE : 0

Il est rappelé que l'ordonnateur doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres)
- Présente les résultats comptables de l'exercice
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il s'agit de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

660 19 BUDGET ANNEXE GEMAPI - EXECUTION 2021	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT/ SOLDE
FONCTIONNEMENT	134 739,86	181 119,77	46 379,91
INVESTISSEMENT	123 234,32	24 070,50	-99 163,82
TOTAL EXECUTION BUDGETAIRE 2021	257 974,18	205 190,27	-52 783,91
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE FONCTIONNEMENT -1 (2020)		197 338,08	197 338,08
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE INVESTISSEMENT N-1 (2020)		38 905,08	38 905,08
RESULTAT DE CLOTURE	257 974,18	441 433,43	183 459,25
RESTES A REALISER	269 725,45	211 694,00	-58 031,45
RESULTAT DEFINITIF	527 699,63	653 127,43	125 427,80

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président se retire au moment du vote.

Avant cela, il propose que Monsieur Dominique CLAVIER préside la séance en son absence.

Monsieur Dominique CLAVIER est élu Président de la séance à l'unanimité.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROUVE le compte administratif du budget annexe GEMAPI tel que présenté et annexé à la présente délibération.

D2022-58 : BUDGET – BUDGET ANNEXE SPANC 660 25 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

Membres en exercice: 43	Votes:
Présents:35	Exprimés: 40
dont suppléants: 0	Abstentions: 2 (André MASSIEU, Michel LATAPY)
Absents: 8	
Pouvoirs: 7	
	POUR: 40
	CONTRE: 0

Il est rappelé que l'ordonnateur doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il s'agit de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

660 25 BUDGET ANNEXE SPANC - EXECUTION 2021	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT/ SOLDE
FONCTIONNEMENT	58 682,83	47 584,64	-11 098,19
INVESTISSEMENT			
TOTAL EXECUTION BUDGETAIRE 2021	58 682,83	47 584,64	-11 098,19
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE FONCTIONNEMENT -1 (2020)		69 362,63	69 362,63
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE INVESTISSEMENT N-1 (2020)		1 279,72	1 279,72
RESULTAT DE CLOTURE	58 682,83	118 226,99	59 544,16
RESTES A REALISER	0,00	0,00	0,00
RESULTAT DEFINITIF	58 682,83	118 226,99	59 544,16

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président se retire au moment du vote.

Avant cela, il propose que Monsieur Dominique CLAVIER préside la séance en son absence.

Monsieur Dominique CLAVIER est élu Président de la séance à l'unanimité.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROUVE le compte administratif du budget annexe SPANC 660 25 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

D2022-59 : BUDGET – BUDGET ANNEXE OM GARONNE M4 SANS TVA 660 35 (rive droite) – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

Membres en exercice: 43

Présents:35

dont suppléants:0

Absents:8

Pouvoirs:7

Votes :

Exprimés : 40

Abstentions : 2 (André MASSIEU, Michel LATAPY)

POUR : 39

CONTRE : 1 (Frédéric PEDURANT)

Il est rappelé que l'ordonnateur doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il s'agit de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

660 35 BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES GARONNE - EXECUTION 2021	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT/SOLDE
FONCTIONNEMENT	1 348 877,65	1 355 577,28	6 699,63
INVESTISSEMENT	0,00	11 057,21	11 057,21
TOTAL EXECUTION BUDGETAIRE 2021	1 348 877,65	1 366 634,49	17 756,84
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE FONCTIONNEMENT -1 (2020)		12 249,44	12 249,44
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE INVESTISSEMENT N-1 (2020)		18 605,22	18 605,22
RESULTAT DE CLOTURE	1 348 877,65	1 397 489,15	48 611,50
RESTES A REALISER	0,00	0,00	0,00
RESULTAT DEFINITIF	1 348 877,65	1 397 489,15	48 611,50

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président se retire au moment du vote.

Avant cela, il propose que Monsieur Dominique CLAVIER préside la séance en son absence.

Monsieur Dominique CLAVIER est élu Président de la séance à l'unanimité.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROUVE le compte administratif du budget annexe ORDURES MENAGERES GARONNE M4 SANS TVA 660 35 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

D2022-60 : BUDGET – BUDGET ANNEXE OM PODENSAC M4 AVEC TVA 660 36 (rive gauche) – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

Membres en exercice : 43

Présents :35

dont suppléants :0

Absents :8

Pouvoirs :7

Votes :

Exprimés :40

Abstentions : 2 (André MASSIEU, Michel LATAPY)

POUR :40

CONTRE :0

Il est rappelé que l'ordonnateur doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il s'agit de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

660 36 BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS PODENSAC - EXECUTION 2021	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT/SOLDE
FONCTIONNEMENT	2 434 702,23	2 525 513,28	90 811,05
INVESTISSEMENT	126 057,86	97 838,87	-28 218,99
TOTAL EXECUTION BUDGETAIRE 2021	2 560 760,09	2 623 352,15	62 592,06
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE FONCTIONNEMENT -1 (2020)		704 144,73	704 144,73
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE INVESTISSEMENT N-1 (2020)		159 149,12	159 149,12
RESULTAT DE CLOTURE	2 560 760,09	3 486 646,00	925 885,91
RESTES A REALISER	8 910,46		-8 910,46
RESULTAT DEFINITIF	2 569 670,55	3 486 646,00	916 975,45

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président se retire au moment du vote.

Avant cela, il propose que Monsieur Dominique CLAVIER préside la séance en son absence.

Monsieur Dominique CLAVIER est élu Président de la séance à l'unanimité.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROUVE le compte administratif du budget annexe DECHETS MENAGERS PODENSAC M4 AVEC TVA 660 36 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

D2022-61 : BUDGET – BUDGET ANNEXE PONTONS 660 53 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

Membres en exercice : 43

Présents :35

dont suppléants : 0

Absents : 8

Pouvoirs : 7

Votes :

Exprimés : 40

Abstentions : 2 (André MASSIEU, Michel LATAPY)

POUR : 40

CONTRE : 0

Il est rappelé que l'ordonnateur doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il s'agit de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

660 53 BUDGET ANNEXE PONTONS - EXECUTION 2021	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT/ SOLDE
FONCTIONNEMENT	18 919,80	125 805,67	106 885,87
INVESTISSEMENT	6 000,00	7 200,00	1 200,00
TOTAL EXECUTION BUDGETAIRE 2021	24 919,80	133 005,67	108 085,87
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE FONCTIONNEMENT -1 (2020)		60 728,30	60 728,30
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE INVESTISSEMENT N-1 (2020)	0,00	0,00	0,00
RESULTAT DE CLOTURE	24 919,80	193 733,97	168 814,17
RESTES A REALISER	0,00	0,00	0,00
RESULTAT DEFINITIF	24 919,80	193 733,97	168 814,17

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président se retire au moment du vote.

Avant cela, il propose que Monsieur Dominique CLAVIER préside la séance en son absence.

Monsieur Dominique CLAVIER est élu Président de la séance à l'unanimité.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROUVE le compte administratif du budget annexe PONTONS 660 53 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

D2022-62 : BUDGET – BUDGET ANNEXE ZONES D'AMENAGEMENT ECONOMIQUE 660 70– APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

Membres en exercice: 43
Présents:35
dont suppléants: 0
Absents: 8
Pouvoirs: 7

Votes:
Exprimés: 40
Abstentions: 2 (André MASSIEU, Michel LATAPY)

POUR: 40
CONTRE: 0

Il est rappelé que l'ordonnateur doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il s'agit de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

660 70 BUDGET ANNEXE ZAE - EXECUTION 2021	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT/ SOLDE
FONCTIONNEMENT	0,00	416,00	416,00
INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
TOTAL EXECUTION BUDGETAIRE 2021	0,00	416,00	416,00
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE FONCTIONNEMENT -1 (2020)		14 783,60	14 783,60
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE INVESTISSEMENT N-1 (2020)		58 629,50	58 629,50
RESULTAT DE CLOTURE	0,00	73 829,10	73 829,10
RESTES A REALISER		0,00	0,00
RESULTAT DEFINITIF	0,00	73 829,10	73 829,10

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président se retire au moment du vote.

Avant cela, il propose que Monsieur Dominique CLAVIER préside la séance en son absence.

Monsieur Dominique CLAVIER est élu Président de la séance à l'unanimité.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROUVE le compte administratif du budget annexe ZONES D'AMENAGEMENT ECONOMIQUE 660 70 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

**D2022-63 : BUDGET – BUDGET ANNEXE ZA DE COUDANNES 660 71-
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

Membres en exercice: 43	Votes :
Présents:35	Exprimés :40
dont suppléants:0	Abstentions : 2 (André MASSIEU, Michel LATAPY)
Absents :8	
Pouvoirs :7	
	POUR :40
	CONTRE :0

Il est rappelé que l'ordonnateur doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il s'agit de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

660 71 BUDGET ANNEXE ZA COUDANES - EXECUTION 2021	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT/ SOLDE
FONCTIONNEMENT	846 930,94	630 571,24	-216 359,70
INVESTISSEMENT	543 659,12	648 753,96	105 094,84
TOTAL EXECUTION BUDGETAIRE 2021	1 390 590,06	1 279 325,20	-111 264,86
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE FONCTIONNEMENT -1 (2020)		216 359,70	216 359,70
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE INVESTISSEMENT N-1 (2020)	364 175,28	0,00	-364 175,28
RESULTAT DE CLOTURE	1 754 765,34	1 495 684,90	-259 080,44
RESTES A REALISER	0,00	0,00	0,00
RESULTAT DEFINITIF	1 754 765,34	1 495 684,90	-259 080,44

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président se retire au moment du vote.

Avant cela, il propose que Monsieur Dominique CLAVIER préside la séance en son absence.

Monsieur Dominique CLAVIER est élu Président de la séance à l'unanimité.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROUVE le compte administratif du budget annexe ZA DE COUDANNES 660 71 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

D2022-63 : BUDGET - BUDGET ANNEXE ZA DE COUDANNES 660 71- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

Membres en exercice: 43

Présents:35

dont suppléants: 0

Absents: 8

Pouvoirs: 7

Votes :

Exprimés : 40

Abstentions : 2 (André MASSIEU, Michel LATAPY)

POUR : 40

CONTRE : 0

Il est rappelé que l'ordonnateur doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il s'agit de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

660 71 BUDGET ANNEXE ZA COUDANES - EXECUTION 2021	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT/ SOLDE
FONCTIONNEMENT	846 930,94	630 571,24	-216 359,70
INVESTISSEMENT	543 659,12	648 753,96	105 094,84
TOTAL EXECUTION BUDGETAIRE 2021	1 390 590,06	1 279 325,20	-111 264,86
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE FONCTIONNEMENT -1 (2020)		216 359,70	216 359,70
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE INVESTISSEMENT N-1 (2020)	364 175,28	0,00	-364 175,28
RESULTAT DE CLOTURE	1 754 765,34	1 495 684,90	-259 080,44
RESTES A REALISER	0,00	0,00	0,00
RESULTAT DEFINITIF	1 754 765,34	1 495 684,90	-259 080,44

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président se retire au moment du vote.

Avant cela, il propose que Monsieur Dominique CLAVIER préside la séance en son absence.

Monsieur Dominique CLAVIER est élu Président de la séance à l'unanimité.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROUVE le compte administratif du budget annexe ZA DE COUDANNES 660 71 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

D2022-64 : BUDGET – BUDGET ANNEXE ZA DE COUDANNES PHASE 2 660 72– APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : Monsieur Dominique CLAVIER

Membres en exercice : 43
Présents :35
dont suppléants : 0
Absents : 8
Pouvoirs : 7

Votes :
Exprimés :40
Abstentions : 2 (André MASSIEU, Michel LATAPY)

POUR :40
CONTRE : 0

Il est rappelé que l'ordonnateur doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il s'agit de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Aucune écriture n'a été passée en 2021.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président se retire au moment du vote.

Avant cela, il propose que Monsieur Dominique CLAVIER préside la séance en son absence.

Monsieur Dominique CLAVIER est élu Président de la séance à l'unanimité.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

CONSTATE l'absence d'écriture en 2021.

APPROUVE le compte administratif du budget annexe ZA DE COUDANNES PHASE 2 - 660 72 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

D2022-65 : BUDGET – BUDGET PRINCIPAL 660 00 – AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

Membres en exercice: 43	Votes :
Présents:36	Exprimés:41
dont suppléants:0	Abstentions : 2 (André MASSIEU, Michel LATAPY)
Absents:7	
Pouvoirs:7	
	POUR :41
	CONTRE :0

Il est rappelé que les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU la délibération du conseil communautaire n°2021-224 en date du 15 décembre 2021 portant clôture du budget annexe des Zones d'aménagement économiques au 31 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes ayant choisi de faire voter le compte administratif avant le budget primitif, les résultats 2021 seront intégrés au budget primitif 2022.

CONSIDERANT la clôture du budget annexe ZAE 660 70 au 31/12/2021 par la délibération 2021-214 et donc la reprise du résultat

CONSIDERANT avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2021 concernant le budget principal de la Communauté de communes Convergence Garonne.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

REPREND les résultats du budget principal 2021 ainsi que les résultats 2021 du Budget ZAE 2021.

DECIDE de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget principal comme suit :

RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL 660 00 - 2021**Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de la section de fonctionnement l'exercice 2021	1 110 902,80 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur 2020	4 134 715,85 €
Résultat comptable cumulé – Excédent	5 245 618,65 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice 2021	-273 790,28 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur 2020	1 172 280,77 €
Résultat comptable cumulé – Excédent	898 490,49 €

TOTAL GÉNÉRAL **6 144 109,14 €**

Restes à réaliser

Dépenses d'investissement engagées non mandatées en 2021	447 584,75 €
Recettes d'investissement engagées non mandatées en 2021	72 026,50 €
Solde négatif des restes à réaliser	-375 558,25 €

RESULTATS DU BUDGET ANNEXE ZAE 660 70 - 2021**Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de la section de fonctionnement l'exercice 2021	416,00 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur 2020	14 783,60 €
Résultat comptable cumulé – Excédent	15 199,60 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice 2021	0,00 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur 2020	58 629,50 €
Résultat comptable cumulé – Excédent	58 629,50 €

TOTAL GÉNÉRAL **73 829,10 €**

Restes à réaliser

Dépenses d'investissement engagées non mandatées en 2021	447 584,75 €
Recettes d'investissement engagées non mandatées en 2021	72 026,50 €
Solde négatif des restes à réaliser	-375 558,25 €

Besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement

Affectation à l'article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés:	0,00 €
Excédent reporté à la section de fonctionnement R002 du budget PRINCIPAL 2022	5 245 618,65 €
Excédent reporté à la section de fonctionnement R002 du budget ANNEXE ZAE 2022	15 199,60 €
Excédent reporté à la section d'investissement R001 du budget PRINCIPAL 2022	898 490,49 €
Excédent reporté à la section d'investissement R001 du budget ANNEXE ZAE 2022	58 629,50 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de Fonctionnement – Recettes - Excédent reporté (compte R002)	5 260 818,25 €
Section d'Investissement - Recettes - Excédent reporté (compte R001)	957 119,99 €
Report en dépenses d'INVESTISSEMENT	447 584,75 €
Report en recettes d'INVESTISSEMENT	72 026,50 €

D2022-66 : BUDGET – BUDGET ANNEXE GEMAPI 660 19 – AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

Membres en exercice: 43

Présents:36

dont suppléants: 0

Absents: 7

Pouvoirs: 7

Votes:

Exprimés: 41

Abstentions: 2 (André MASSIEU, Michel LATAPY)

POUR: 41

CONTRE: 0

Il est rappelé que les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

CONSIDERANT que la Communauté de communes ayant choisi de faire voter le compte administratif avant le budget primitif, les résultats 2021 seront intégrés au budget primitif 2022.

CONSIDERANT avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2021 concernant le budget annexe GEMAPI 660 19 de la Communauté de communes Convergence Garonne.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECIDE de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget annexe GEMAPI 660 19 comme suit :

<u>Résultat de la section de fonctionnement à affecter</u>	
Résultat de la section de fonctionnement l'exercice 2020	46 379,91 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur 2019	197 338,08 €
Résultat comptable cumulé – Excédent	243 717,99 €
<u>Besoin réel de financement de la section d'investissement</u>	
Résultat de la section d'investissement de l'exercice 2020	-99 163,82 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur 2019	38 905,08 €
Résultat comptable cumulé – Déficit	-60 258,74 €
TOTAL GÉNÉRAL	183 459,25 €
<u>Restes à réaliser</u>	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées en 2020	269 725,45 €
Recettes d'investissement engagées non mandatées en 2020	211 694,00 €
Solde négatif des restes à réaliser	-58 031,45 €
<u>Besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement</u>	Néant
Affectation à l'article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés:	118 290,19 €
Excédent reporté à la section de fonctionnement R002 du budget 2021	125 427,80 €
Déficit reporté à la section d'investissement D001 du budget 2021	-60 258,74 €
Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :	
Section de Fonctionnement – Recettes - Excédent reporté (compte R002)	125 427,80 €
Section d'investissement –Dépenses -Déficit reporté (compte D001)	-60 258,74 €
Report RAR en dépenses d'INVESTISSEMENT	269 725,45 €
Report RAR en recettes d'INVESTISSEMENT	211 694,00 €
Affectation à l'article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés:	118 290,19 €

D2022-67 : BUDGET – BUDGET ANNEXE SPANC 660 25 – AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<i>Présents</i> :36	Exprimés : 41
<i>dont suppléants</i> : 0	Abstentions : 2 (André MASSIEU, Michel LATAPY)
Absents : 7	
Pouvoirs : 7	
	POUR : 41
	CONTRE : 0

Il est rappelé que les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

CONSIDERANT que la Communauté de communes ayant choisi de faire voter le compte administratif avant le budget primitif, les résultats 2021 seront intégrés au budget primitif 2022.

CONSIDERANT avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2021 concernant le budget annexe SPANC 660 25 de la Communauté de communes Convergence Garonne.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECIDE de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget annexe SPANC 660 25 comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de la section de fonctionnement l'exercice 2021	-11 098,19 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur 2020	69 362,63 €
Résultat comptable cumulé – Excédent	58 264,44 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice 2021	1 279,72 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur 2020	0,00 €
Résultat comptable cumulé	1 279,72 €

TOTAL GÉNÉRAL **59 544,16 €**

Restes à réaliser

Dépenses d'investissement engagées non mandatées en 2021	0,00 €
Recettes d'investissement engagées non mandatées en 2021	0,00 €
Solde positif des restes à réaliser	0,00 €

Besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement

Affectation à l'article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés:	Néant
Excédent reporté à la section de fonctionnement R002 du budget 2022	0,00 €
Excédent reporté à la section de fonctionnement R001 du budget 2022	58 264,44 €
	1 279,72 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de Fonctionnement – Recettes - Excédent reporté (compte R002)	58 264,44 €
Section d'Investissement – Recettes - Excédent reporté (compte R001)	1 279,72 €

D2022-69 : BUDGET – BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS PODENSAC (rive gauche) M4 AVEC TVA 660 36 – AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

Membres en exercice: 43

Présents:36

dont suppléants:0

Absents:7

Pouvoirs:7

Votes:

Exprimés:41

Abstentions: 2 (André MASSIEU, Michel LATAPY)

POUR:41

CONTRE:0

Il est rappelé que les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

CONSIDERANT que la Communauté de communes ayant choisi de faire voter le compte administratif avant le budget primitif, les résultats 2021 seront intégrés au budget primitif 2022.

CONSIDERANT avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2021 concernant le budget annexe ORDURES MENAGERES PODENSAC M4 AVEC TVA 660 36 de la Communauté de communes Convergence Garonne.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECIDE de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget annexe DECHETS MENAGERS PODENSAC M4 AVEC TVA 660 36 comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de la section de fonctionnement l'exercice 2021	90 811,05 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur 2020	704 144,73 €
Résultat comptable cumulé – Excédent	794 955,78 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice 2021	-28 218,99 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur 2020	159 149,12 €
Résultat comptable cumulé – Excédent	130 930,13 €

TOTAL GÉNÉRAL **925 885,91 €**

Restes à réaliser

Dépenses d'investissement engagées non mandatées en 2021	8 910,46 €
Recettes d'investissement engagées non mandatées en 2021	0,00 €
Solde négatif des restes à réaliser	-8 910,46 €

Besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement

Affectation à l'article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés:	
Excédent reporté à la section de fonctionnement R002 du budget 2022	794 955,78 €
Excédent reporté à la section d'investissement R001 du budget 2022	130 930,13 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de Fonctionnement – Recettes - Excédent reporté (compte R002)	794 955,78 €
Section d'Investissement - Dépenses - Excédent reporté (compte R001)	130 930,13 €
Report en dépenses d'INVESTISSEMENT	8 910,46 €

D2022-70 : BUDGET – BUDGET ANNEXE PONTONS 660 53 – AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

Membres en exercice : 43

Présents :36

dont suppléants :0

Absents :7

Pouvoirs :7

Votes :

Exprimés :41

Abstentions : 2 (André MASSIEU, Michel LATAPY)

POUR :41

CONTRE :0

Il est rappelé que les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

CONSIDERANT que la Communauté de communes ayant choisi de faire voter le compte administratif avant le budget primitif, les résultats 2021 seront intégrés au budget primitif 2022.

CONSIDERANT avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2021 concernant le budget annexe PONTONS 660 53 de la Communauté de communes Convergence Garonne.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECIDE de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget annexe PONTONS 660 53 comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de la section de fonctionnement l'exercice 2021	106 885,87 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur 2020	60 728,30 €
Résultat comptable cumulé – Excédent	167 614,17 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice 2021	1 200,00 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur 2020	0,00 €
Résultat comptable cumulé – Déficit	1 200,00 €

TOTAL GÉNÉRAL **168 814,17 €**

Restes à réaliser

Dépenses d'investissement engagées non mandatées en 2021	0,00 €
Recettes d'investissement engagées non mandatées en 2021	0,00 €
Solde négatif des restes à réaliser	0,00 €

Besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement

Affectation à l'article 1068 - Excédents de fonctionnemen	0,00 €
Excédent reporté à la section de fonctionnement R002 du budget	167 614,17 €
Excédent reporté à la section de fonctionnement d'investissement	1 200,00 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de Fonctionnement – Recettes - Excédent reporté (compte RC)	167 614,17 €
Section d'investissement – Recettes- Excédent reporté (compte RC)	1 200,00 €
Aucun report	

D2022-71 : BUDGET – BUDGET ANNEXE ZA DE COUDANNES 660 71 – AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

Membres en exercice: 43	Votes :
Présents:36	Exprimés: 41
dont suppléants: 0	Abstentions : 2 (André MASSIEU, Michel LATAPY)
Absents: 7	
Pouvoirs : 7	
	POUR: 41
	CONTRE: 0

Il est rappelé que les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

CONSIDERANT que la Communauté de communes ayant choisi de faire voter le compte administratif avant le budget primitif, les résultats 2021 seront intégrés au budget primitif 2022.

CONSIDERANT avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2021 concernant le budget annexe ZA DE COUDANNES 660 71 de la Communauté de communes Convergence Garonne.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECIDE de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget annexe ZA DE COUDANNES 660 71 comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de la section de fonctionnement l'exercice 2021	-216 359,70 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur 2020	216 359,70 €
Résultat comptable cumulé – Excédent	0,00 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice 2021	105 094,84 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur 2020	-364 175,28 €
Résultat comptable cumulé – Déficit	-259 080,44 €

TOTAL GÉNÉRAL -259 080,44 €

Restes à réaliser

Dépenses d'investissement engagées non mandatées en 2021	0,00 €
Recettes d'investissement engagées non mandatées en 2021	0,00 €
Solde négatif des restes à réaliser	0,00 €

Besoin réel de financement dégagé à la section d'investisse

Affectation à l'article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalis	0,00 €
Excédent reporté à la section de fonctionnement R002 du budget 2020	Néant

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de Fonctionnement – Recettes - Excédent reporté (compte	0,00 €
Section d'investissement –Dépenses- Déficit reporté (compte D00:	-259 080,44 €

III) APPROBATION DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2022

Le procès-verbal du conseil communautaire du 9 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

IV) QUESTIONS DIVERSES

Questions écrites de M. Michel GARAT :

Par arrêté en date du 11 février 2022, la Préfète de la Gironde a établi le coût net des charges transférées à la CDC Convergence Garonne, mettant ainsi fin aux incertitudes concernant le transfert de charges. Je souhaite poser deux questions à ce sujet :

- A votre connaissance des recours auraient-ils été déposés par certaines communes ?
- Malgré les recours éventuellement déposés les sommes prévues dans le tableau récapitulatif adressé par la préfète doivent-elles être inscrites au budget 2022 ?

Jocelyn DORÉ, Président de la CDC, répond : « A ce jour nous n'avons pas été informés d'un recours contre l'arrêté du préfet.

Quand bien même il y aurait eu un recours, tant que l'arrêté n'est pas retiré par le préfet ou annulé par un juge, il reste applicable et doit être inscrit aux budgets des communes. »

Dominique CLAVIER, Vice-Président en charge des Finances, donne lecture de la répartition et insister sur le fait que la CLECT n'est pas un outil totalement figé et qu'il peut faire l'objet de révision.

Cathy BERTIN, maire d'Escoussans, demande si sa commune doit inscrire la somme affichée à son budget.

Dominique CLAVIER lui répond par l'affirmative.

Jocelyn DORÉ lui conseille de se rapprocher du service finance de la Communauté de Communes pour mieux appréhender le mécanisme assez complexe de cette répartition financière.

Dominique CLAVIER propose que le tableau de répartition soit envoyé à chaque conseiller communautaire.